

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : EUR 15/002/2008

ÉFAI

27 juin 2008

Bulgarie : La première Marche des fiertés de Sofia nécessite un dispositif de protection adéquat

Amnesty International déplore les actes d'intimidation visant les personnes gays, lesbiennes, bissexuelles et transgenres (LGBT) en Bulgarie, perpétrés à l'approche de la première Marche des fiertés devant se tenir dans le centre de Sofia, la capitale, le 28 juin. Cette manifestation a été organisée par Gemini, une organisation bulgare œuvrant à la défense des droits des personnes LGBT.

Amnesty International est préoccupée par les déclarations hostiles émanant entre autres de certains groupes d'extrême-droite. Étant donné qu'il est probable que des contre-manifestants viennent perturber la Marche des fiertés, il faut que les fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre fournissent une protection suffisante aux personnes qui participeront au défilé.

Amnesty International soulève ces questions à la suite d'une décision prise le 26 juin par Boyko Borissov, le maire de Sofia, qui a annoncé un changement d'itinéraire pour la parade dans le but, a-t-il dit, de mieux remplir les conditions requises pour le maintien de la sécurité des participants. L'itinéraire initial avait été proposé deux semaines à l'avance par Gemini, et la municipalité de Sofia l'avait approuvé de façon officielle. À la suite de l'annonce faite par le maire, les organisateurs et ce dernier se sont finalement entendus le 27 juin sur un nouveau trajet.

Amnesty International salue les efforts et le souci de bien faire du maire et de la police, et engage à ce propos les autorités concernées à :

- veiller à ce que toutes les personnes présentes dans les zones relevant de leur compétence soient en mesure d'exercer réellement leur droit à la liberté d'association pacifique, sans subir de discrimination ;
- condamner publiquement les agressions, menaces d'agression et autres manœuvres de harcèlement visant les personnes LGBT, en faisant clairement comprendre que les actes violents ne seront pas tolérés, et donneront lieu à des poursuites le cas échéant ;
- agir avec la diligence suffisante afin de fournir une protection efficace aux personnes LGBT risquant de voir leur vie et leur sécurité menacées ;

les mesures requises doivent inclure, lorsque cela est nécessaire, la mise en place de dispositifs spéciaux de protection ;
faire en sorte que les policiers reçoivent des consignes et des formations spécifiques en rapport avec leur mission de protection des droits fondamentaux de tous ; il faut ainsi qu'ils reçoivent notamment une formation spécifique sur les droits fondamentaux des LGBT, ainsi que sur la façon de déterminer ce qu'est un crime homophobe et d'enquêter sur les infractions de ce genre ; ce type de formation doit aussi mettre l'accent sur le fait que les fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions et les violences policières contre des personnes LGBT ne seront pas tolérées ;
garantir que les responsables de l'application des lois agissent avec la diligence requise afin de fournir une protection efficace aux personnes LGBT risquant de voir leur vie et leur sécurité menacées.

Complément d'information

Le droit à une égale protection de la loi, le droit à la liberté d'expression et le droit de manifester pacifiquement sont garantis par des traités relatifs aux droits humains auxquels la Bulgarie est partie, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.